

ARRETE PORTANT FIXATION DE TARIFS DE LOCATIONS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la location de matériels en soutien au tissu associatif local et/ou les communes du territoire de la communauté de Communes du Pays de Bitche.

ARRETE 985/2022

Article 1 : Les tarifs sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

LOCATION DU CHAPITEAU SUPER LASER 8 x 16	400€
--	------

Fait à Bitche le 2 décembre 2022

Le Président,



David SUCK

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 05/12/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex).